



COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX  
(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 AVRIL 2022

Le Mercredi 27 Avril 2022, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 21 avril, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Georges VIGNIER a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Florence GONZALES a donné pouvoir à Sophie FERNANDEZ, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à Michel VOISIN, Bernard PAJANI a donné pouvoir à Liliane THORENS, Alexandra HUSAK a donné pouvoir à François HUSAK, Charline MAURICE a donné pouvoir à Séverine DESSUISE

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Michèle TARDIVET-MERCIER

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- Représentés : 7  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire. Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 28 Avril 2022,  
Le Maire, Jacques DALEX,



## Désignation du secrétaire de séance

---

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Michèle TARDIVET-MERCIER, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 1 – Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Conseiller Municipal, issu de la liste "Une énergie nouvelle", a démissionné de son mandat le 20 avril 2022.

Les modalités de remplacement sont prévues par l'article L. 270 du code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Bernadette SUSCILLON suivante sur la liste « énergie nouvelle » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Cette dernière ayant refusé de siéger au Conseil Municipal, Monsieur TISSOT-DUPONT Olivier est le suivant sur la liste.

### Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ De prendre acte de l'installation de Monsieur TISSOT-DUPONT Olivier au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET ;
- ✚ De prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Ceci exposé et après en avoir pris acte, le Conseil Municipal :

- ✚ PREND acte de l'installation de Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET ;
- ✚ PREND acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2 – Création d'un emploi de direction en vertu de l'article 9 modifié par décret n°2020-132 du 17 Février 2020- article 4 et en référence à l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 au 8 -ème alinéa

---

Madame Martine BRASSOUD rappelle à l'assemblée les dispositions générales du Décret notamment l'article 9 modifié par Décret n°2020-132 du 17 Février 2020 -art -4.

« Un fonctionnaire territorial percevant une rémunération à temps complet ne peut être nommé dans un emploi à temps non complet que dans une collectivité ou un établissement autre que celui qui le rémunère



à temps complet et si la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de 15% celle afférente à un emploi à temps complet »

Un Directeur Général des Services est recruté à temps complet par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Afin d'optimiser les fonctions de Direction Générale, il est prévu qu'à compter de cette même date, ce même Directeur Général des Services exercera également les missions de Direction Générale des Services de la commune de Faverges-Seythenex à temps non complet, en application de l'article 9 modifié par décret n°2020-132 du 17 Février 2020- article 4.

L'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 modifié relative au contrôle déontologique dans la fonction publique vise notamment au 8 -ème alinéa « L'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ». L'intérêt général qui caractérise les fonctions de Direction des services communaux n'est pas contestable.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver la création de l'emploi de Direction à temps non complet dans les quotités prévues par le décret s'y rapportant tel qu'exposé ci-avant.
- ✚ D'approuver la rémunération afférente calculée par référence au grade de l'agent recruté.
- ✚ Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- ✚ D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **Ceci exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :**

- ✚ APPROUVE la création de l'emploi de Direction à temps non complet dans les quotités prévues par le décret s'y rapportant tel qu'exposé ci-avant.
- ✚ APPROUVE la rémunération afférente calculée par référence au grade de l'agent recruté.
- ✚ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- ✚ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **3 – Création de postes au sein de la Direction Education Sport Culture Citoyenneté Animation**

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la restructuration des services, il est créé, au sein de la Direction Education, Sport, Culture, Citoyenneté, Animation, un service culture, vie Locale et citoyenneté.

Ce dossier examiné le 19 Avril 2022 par le comité technique a reçu un avis favorable à l'unanimité. Le fonctionnement de ce service nécessite la création de deux postes de catégorie B :

- Un poste de Responsable du service culture, vie locale et citoyenneté à temps complet sur le grade d'animateur ou de rédacteur
- Un chargé de mission animation vie locale et citoyenneté à temps complet sur le grade d'animateur ou de rédacteur.

Il est noté que ces créations modifient le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver la création de deux postes d'animateurs ou de rédacteurs à temps complet au sein de la Direction Education, Sport, Culture, Citoyenneté, Animation
- ✚ Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- ✚ De modifier le tableau des effectifs.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré à la majorité, 4 votes Contre (Damien VACHERAND-DENAND - Julie DENAMBRIDE - Anne-Marie BERNARD - Olivier TISSOT-DUPONT), le Conseil Municipal :**

- ✚ APPROUVE la création de deux postes d'animateurs ou de rédacteurs à temps complet au sein de la Direction Education, Sport, Culture, Citoyenneté, Animation
- ✚ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- ✚ MODIFIE le tableau des effectifs.
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4 – Utilisation des installations sportives par le Lycée Professionnel Privé La Fontaine**

Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire, indique que depuis de nombreuses années, le Lycée Professionnel Privé La Fontaine utilise les installations de la commune pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Cette utilisation fait l'objet d'une convention jointe en annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de l'année scolaire 2021-2022, et s'applique aux deux prochaines années 2022-2023 et 2023-2024.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver cette convention
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires et avenants éventuels à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✚ APPROUVE cette convention
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires et avenants éventuels à l'exécution de la présente délibération

## 5 – Régularisation foncière Rue Maurice Bourgeois

---

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire fait le rapport suivant :

Suite à la réunion de bornage réalisée le 09 mars 2022 et à l'établissement du Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété de la Personne Publique dressé le 23 mars 2022 par le Cabinet Canel, Géomètre-Expert à Saint-Julien, entre la propriété privée de la Commune de Faverges-Seythenex notamment les parcelles cadastrées section C n°1708 et 2903 et de la voie publique dénommée Rue Maurice Bourgeois, il a été constaté que la limite foncière ne coïncidait pas avec la limite de fait de l'ouvrage public routier, selon le plan de bornage joint.

- Considérant le mur au droit de la voie nommée Rue Maurice Bourgeois,
- Considérant les clous d'arpentage retrouvés,

L'alignement de fait a été défini au nu du muret et ce jusqu'au clou d'arpentage en limite avec la propriété ST DUPONT.

Cet état de fait a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier correspondant à **15 m<sup>2</sup>** sur la parcelle C n°1708 et **38 m<sup>2</sup>** sur la parcelle C n°2903 représentant une emprise totale de **53 m<sup>2</sup>** du domaine public sur la partie privative de la propriété communale.

Il y a lieu de prévoir une régularisation foncière.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

### Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la régularisation foncière tel que démontré par le bornage réalisé le 09 mars 2022 et le Procès-Verbal établi le 23 mars 2022.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les autres pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ APPROUVE la régularisation foncière tel que démontré par le bornage réalisé le 09 mars 2022 et le Procès-Verbal établi le 23 mars 2022.
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les autres pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6 – Aide au ravalement des façades – Année 2022

---

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée l'ensemble des mesures incitant les particuliers à participer à l'effort d'embellissement de la cité sous la forme de subventions à la réfection des façades sur la totalité du territoire communal de Faverges-Seythenex. Pour l'année 2022, l'aide communale est reconduite et sera accordée au

vu des dossiers déposés auprès de la Mairie de Faverges-Seythenex. La construction du bâtiment devra dater de plus de 20 ans.

**Pour les maisons individuelles et leurs annexes**, la subvention sera plafonnée à 100 m<sup>2</sup> de façade rénovée et se calculera de la manière suivante :

Une aide d'un montant de 10 € le mètre carré pour le simple nettoyage des façades.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la simple réfection des façades comprenant des travaux de peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la réfection du bardage sera allouée.

Une aide d'un montant de 30 € le mètre carré pour une réfection de façades nécessitant un piquage avant peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 50 € le mètre carré sera alloué en cas de travaux simultanés d'isolation extérieure.

**Pour les bâtiments collectifs et leurs annexes**, la subvention sera plafonnée à 300 m<sup>2</sup> de façade rénovée par bâtiment datant de plus de 20 ans et se calculera de la manière suivante :

Une aide d'un montant de 10 € le mètre carré pour le simple nettoyage des façades.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la simple réfection des façades comprenant des travaux de peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la réfection du bardage sera allouée.

Une aide d'un montant de 30 € le mètre carré pour une réfection de bâtiments nécessitant un piquage de façade avant peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 50 € le mètre carré sera alloué en cas de travaux simultanés d'isolation extérieure.

Un bâtiment est considéré comme collectif lorsque le nombre d'appartement est égal ou supérieur à 3. Le propriétaire devra fournir les preuves de location de ses biens.

**Pour les bâtiments à usage commercial ou artisanal**, la subvention sera plafonnée à 100 m<sup>2</sup> de façade rénovée par bâtiment datant de plus de 20 ans et se calculera de la manière suivante :

Une aide d'un montant de 10 € le mètre carré pour le simple nettoyage des façades.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la simple réfection des façades comprenant des travaux de peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 20 € le mètre carré pour la réfection du bardage sera allouée.

Une aide d'un montant de 30 € le mètre carré pour une réfection de bâtiments nécessitant un piquage de façade avant peinture ou crépi sera allouée.

Une aide d'un montant de 50 € le mètre carré sera alloué en cas de travaux simultanés d'isolation extérieure.

**Volets persiennes** : une aide incitant les particuliers à installer ou rénover des volets bois type persienne est maintenue, soit 50 € par paire de volets en bois de type persienne.

La subvention sera allouée une fois les travaux terminés et sur présentation d'une facture acquittée auprès d'un professionnel.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'approuver la reconduction de l'aide au ravalement des façades,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✚ APPROUVE la reconduction de l'aide au ravalement des façades,
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                           |
|---------------------------|
| <b>QUESTIONS DIVERSES</b> |
|---------------------------|

**Information du conseil municipal**

---

Séance levée à 19h41.

